

Ministère
de l'Éducation Nationale

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites
Perspectives et Paysages

Deux-Sèvres
Lhoumois
château de Rochefaton

République Française

Palais Royal, le

19

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la commission départementale des Sites Perspectives et Paysages des Deux-Sèvres dans sa séance du 11 Octobre 1945

A R R E T E

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des Deux-Sèvres l'ensemble constitué à Lhoumois, au nord du chemin de Lhoumois à la Rochefaton, par le château de la Rochefaton et son parc.

Parcelles cadastrales:

158 à 172.177.177bis.178.178bis.179 à 182 de la section A.

Propriétaire:

M. le Comte Jean Aymer de la Chevalerie
château de Rochefaton par Lhoumois (Deux-Sèvres)

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Lhoumois et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 4 AVRIL 1946

par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

15 DANIS